



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1990/91
9 mars 1990

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-sixième session
Points 11 et 11 a) de l'ordre du jour

**ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES
ET, NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES
DE TRAVAIL DE LA COMMISSION**

**AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES
DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES**

Note de la Présidente du groupe de travail

Présidente : Mme Kongit Sinegiorgis (Ethiopie)

1. Il y a lieu de rappeler qu'à sa quarante-sixième session, la Commission était saisie de la résolution 44/167 de l'Assemblée générale du 15 décembre 1989, intitulée "Elargissement de la composition de la Commission des droits de l'homme et nécessité de mieux assurer la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales". Dans le cadre de l'organisation de ses travaux, la Commission a renvoyé à un groupe de travail officieux à composition non limitée la demande formulée par l'Assemblée au paragraphe 3 de cette résolution.

2. A la suite de consultations au sein du bureau et entre ce dernier et les coordonnateurs des divers groupes géographiques, il a été convenu que le groupe de travail officieux à composition non limitée de la Commission tiendrait trois séances au plus pour entendre les différents points de vue, avant de se transformer en un groupe de rédaction composé de cinq représentants au plus de chaque groupe régional.

3. Le groupe de travail officieux à composition non limitée a tenu sa séance d'organisation le 14 février 1990. Il s'est ensuite réuni les 19, 21 et 26 février 1990. Le groupe de rédaction a tenu sa première séance le 28 février 1990. Il était composé des délégations des pays ci-après : Algérie, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Egypte, Ghana, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Madagascar, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

4. Le groupe de rédaction a tenu 12 séances du 28 février au 8 mars 1990. Il a d'autre part assigné des tâches de rédaction à un plus petit groupe composé de deux représentants de chaque groupe régional.

5. Au cours de ses délibérations, le groupe de rédaction a entendu un certain nombre de points de vue, qui ont fait l'objet des documents de travail distribués sous les cotes E/CN.4/1990/WG.3/WP.2, E/CN.4/1990/WG.3/WP.4, E/CN.4/1990/WG.3/WP.5, E/CN.4/1990/WG.3/WP.9 et E/CN.4/1990/WG.3/WP.11. Plusieurs participants ont par ailleurs soumis des projets de propositions, qui ont fait l'objet des documents E/CN.4/WG.3/WP.3, E/CN.4/1990/WG.3/WP.6, E/CN.4/1990/WG.3/WP.7, E/CN.4/1990/WG.3/WP.8, E/CN.4/1990/WG.3/WP.10 et E/CN.4/1990/WG.3/WP.12.

6. Le document E/CN.4/1990/WG.3/WP.13 et son annexe font ressortir le stade où en était arrivé le groupe de rédaction le 8 mars 1990.

7. A sa dernière séance, le 8 mars 1990, le groupe de rédaction est convenu d'informer la Commission plénière qu'il n'était pas arrivé au point de pouvoir faire quelque recommandation que ce soit et de lui soumettre ses documents de travail.

8. On trouvera ci-joint la liste des documents de travail dont le groupe de rédaction était saisi.

Annexe

Le groupe de rédaction était saisi des documents suivants :

- E/CN.4/1990/WG.3/WP.1 Ordre du jour provisoire
- E/CN.4/1990/WG.3/WP.2 Note du secrétariat
- E/CN.4/1990/WG.3/WP.3 Proposition reçue des Etats d'Europe occidentale et autres Etats
- E/CN.4/1990/WG.3/WP.4 Communication écrite présentée par l'Association internationale contre la torture, le Conseil des points cardinaux, la Fédération latino-américaine des associations de familles de détenus disparus, le Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et Service, Justice and Peace in Latin America, organisations non-gouvernementales dotées du statut consultatif (catégorie II), et par le Conseil indien sud-américain, le Grand Conseil des Cris, la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples et le Regional Council of Human Rights in Asia, organisations non-gouvernementales inscrites sur la Liste
- E/CN.4/1990/WG.3/WP.5 Déclaration écrite présentée par la Fédération démocratique internationale des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie I), Amnesty International, l'Association internationale du droit pénal, l'Association mondiale des fédéralistes mondiaux, le Bureau international catholique de l'enfance, le Comité consultatif mondial de la société des amis (Bureau quaker auprès de l'Organisation des Nations Unies), la Commission internationale catholique pour les migrations, la Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises, la Commission internationale de juristes, la Commission internationale des professionnels de la santé pour la santé et les droits de l'homme, la Communauté internationale baha'ie, le Conseil international des femmes juives, la Fédération abolitionniste internationale, la Fédération internationale des droits de l'homme, la Fédération internationale Terres des hommes, la Fédération mondiale des femmes

E/CN.4/1990/WG.3/WP.5
(suite)

méthodistes, la Fraternité des prisons internationales, le Groupe juridique sur les droits de l'homme internationaux, Human Rights Advocates, Inc., l'Internationale démocrate chrétienne, la Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté, le Mouvement international ATD Quart Monde, le Mouvement international de la réconciliation, le Mouvement mondial des mères, l'Organisation arabe des droits de l'homme, l'Organisation internationale des femmes sionistes, Pax Christi international, la Société antiesclavagiste pour la protection des droits de l'homme, l'Union des avocats arabes et l'Union des juristes arabes, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégorie II), et Défense des enfants - Internationale, la Fédération internationale de l'ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), Habitat International Coalition, Liberation, Minority Rights Group, Survival International Limited et l'Union mondiale pour un judaïsme libéral, organisations non gouvernementales figurant sur la Liste

E/CN.4/1990/WG.3/WP.6

Proposition reçue du Groupe des Etats non-alignés

E/CN.4/1990/WG.3/WP.7

Proposition de l'Inde concernant la rationalisation de l'ordre du jour de la Commission

E/CN.4/1990/WG.3/WP.8

Projet de résolution proposé par l'Autriche*, la Belgique, le Canada, l'Irlande* et les Pays-Bas*

E/CN.4/1990/WG.3/WP.9

Note du Secrétariat

E/CN.4/1990/WG.3/WP.10

Projet de résolution proposé par les Etats non-alignés

E/CN.4/1990/WG.3/WP.11

Vues de la délégation australienne

E/CN.4/1990/WG.3/WP.12

Projet de paragraphe proposé par la Belgique

E/CN.4/1990/WG.3/WP.13

Projet de résolution proposé par le groupe de rédaction sur les moyens d'accroître l'efficacité des travaux de la Commission des droits de l'homme.

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.